



## SERVICE D'EDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE

Tour Panoramique Bureaux – Avenue du Plateau B.P. 9024 69261 LYON Cedex 09  
Tél. 04 78 43 21 60 – Fax 04 72 17 98 30 – Courriel : sessad@arimc-ra.org  
427 rue Dechavanne 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE  
Tél. 04 74 02 64 20 – Fax 04 74 02 64 21 – Courriel : sessad.villefranche@arimc-ra.org

### **PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL de la VIE SOCIALE**

Il s'est réuni le 18 mai 2005, de 17 heures à 19 heures, dans les locaux de l'antenne de LYON, sous la présidence de Monsieur ATLI.

<u>Présents</u> :	Marie SEISSON	(Représentant les jeunes)
	Monsieur ATLI	(Représentant les parents)
	Madame RICOL	(Représentant l'ARIMC)
	Madame DESFOURS	(Représentant la Mairie du 9 <sup>e</sup> )
	Madame THEVENON	(Représentant le personnel)
	Madame DURAND	(Représentant M. L'Inspecteur d'Académie)
	Madame PORTALIER	(Directrice)
<u>Excusés</u> :	Madame ATLI	(Représentant les parents)
	Monsieur GENEVE	(Représentant les parents) dans la seconde partie
	Madame POUDEVIGNE	(Représentant les parents)
	Madame SAINT-BONNET	(Représentant le personnel)

Le nouveau Conseil Municipal des Jeunes de LYON n'étant pas encore élu, aucun représentant ne participe à cette réunion.

**Date à retenir : SAMEDI 15 OCTOBRE 2005, RENCONTRE AVEC LES FAMILLES.**

### **PLAQUETTE DE PRESENTATION DU SERVICE et LIVRET D'ACCUEIL.**

Ces deux documents ont été élaborés dans le cadre de la Loi 2002-2. Ils reprennent des éléments du Projet de Service et du Règlement de Fonctionnement. Ils ont été travaillés par les membres de l'équipe. Certaines phrases ont subi des aménagements, pour être plus explicites ou plus complètes.

Ils seront soumis, avant diffusion, au Bureau de l'Association, pour validation.

La plaquette, de présentation plus simple, pourra être diffusée plus largement que le Livret d'Accueil.

Le Conseil de la Vie Sociale donne un avis favorable, à l'unanimité.

Le Livret d'Accueil sera composé de plusieurs feuillets de couleurs différentes, rassemblés dans une pochette.

Le Conseil de la Vie Sociale adopte à l'unanimité le projet présenté et les additifs proposés, qui suivent (en caractères italiques).

.../...

### LA PRISE EN CHARGE.

➤ L'enfant et ses parents sont conviés à venir rencontrer l'équipe au complet au moins une fois dans l'année scolaire.

Cette rencontre, qui met en présence tous les partenaires du projet, est un temps d'écoute mutuelle, de partage et d'échanges. Elle a pour objectifs de renforcer les liens et le dialogue entre l'enfant, ses parents et toutes les personnes de l'équipe du SESSAD qui interviennent auprès de l'enfant. Elle permet de faire le point des prises en charge et de réfléchir ensemble aux ajustements à apporter au projet.

### LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

➤ La collaboration avec l'équipe pédagogique

Le choix de l'établissement scolaire est de la responsabilité des parents, qui demeurent les interlocuteurs premiers et directs de l'équipe pédagogique.

### Informations complémentaires

➤ Le Service bénéficie d'un financement par dotation globale de fonctionnement, arrêtée chaque année par les autorités de tutelle : Préfet et DDASS. Les prises en charge sont financées dans leur intégralité par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône.

➤ En référence au Décret budgétaire et comptable n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 et à l'Arrêt de la Cour de Cassation du 04 mai 2004, si le Service n'est pas en mesure d'assurer certaines prestations, le médecin attaché au Service prescrira des soins dans le secteur libéral. Ces soins seront remboursés par la Sécurité Sociale au sens des articles 124 et 152 du Décret.

Si le Service est en mesure d'assurer ces soins, le médecin attaché au Service ne délivrera pas de prescription vers le secteur libéral. Ainsi, les parents qui feront le choix d'un suivi en libéral auront à leur charge l'ensemble des frais.

➤ En matière d'assurance, les garanties ont été souscrites auprès de la MAIF.

➤ Des données concernant les enfants font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

➤ (...)

- Lorsqu'une famille remet en cause le fonctionnement du SESSAD tel qu'il est présenté dans le Règlement de Fonctionnement et si une rencontre avec l'équipe s'avère impossible à mettre en place, un dossier de demande d'arrêt de la prise en charge (sortie du Service) peut être adressé à la CDES, par la directrice du Service.

Cette remise en cause, signe d'une détérioration de la confiance réciproque indispensable à une collaboration sereine entre la famille et l'équipe, peut se manifester par :

- . le refus d'une ou plusieurs des modalités de la prise en charge globale,
- . la non collaboration,
- . la mise en place, non concertée avec l'équipe du SESSAD, de prises en charge supplémentaires en libéral, incompatibles avec le projet établi pour l'enfant.

- Le refus exprimé, manifeste et persistant d'un enfant de s'impliquer dans son projet de rééducation peut amener l'équipe à réfléchir au sens de la poursuite de la prise en charge et à envisager avec ses parents l'arrêt de ce suivi.

.../...

Concernant l'attestation de remise, le Conseil de la Vie Sociale demande à ce que soit ajouté : (...) *et nous engageons à respecter les termes de ce contrat de prise en charge de notre enfant.*

La question se pose de savoir s'il faut joindre un bulletin d'adhésion à l'ARIMC dans les annexes du Livret d'Accueil.

La décision sera prise par le Bureau.

### **PROTOCOLE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES ENVERS LES PERSONNES VULNERABLES ACCUEILLIES DANS LE SERVICE.**

Ce document est obligatoire. Il a été travaillé en équipe et adressé à la DDASS au mois d'avril 2005.

La discussion s'engage concernant sa transmission : doit-il être annexé au Livret d'Accueil ? Doit-il l'être dans son intégralité ? L'accord se fait sur la nécessité de sensibiliser les familles, mais pas sur la procédure à adopter.

La décision sera prise par le Bureau.

### **RENCONTRE ANNUELLE AVEC LES FAMILLES**

Décision est prise, à l'unanimité, d'organiser une seule rencontre annuelle, qui se déroulera en alternance à Lyon et à Villefranche, les préoccupations étant les mêmes.

La date du samedi 15 octobre 2005 est retenue. Conformément à la demande des parents présents à la rencontre de décembre 2004, le débat est prévu le matin, avant le repas auquel chacun participe en apportant un mets ou une boisson.

Le thème proposé est : « L'engagement » : des parents, de l'enfant, du Service.

Madame RICOL préparera un court texte d'introduction à la discussion.

Monsieur ATLI propose d'organiser, en collaboration avec Madame RICOL des réunions de parents : débats, pique-nique, ....., afin que les familles se connaissent et échangent.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Marie SEISSON propose de préparer un questionnaire de satisfaction à destination des jeunes pris en charge par le SESSAD. Le Conseil de la Vie Sociale adopte cette proposition, qui s'adressera aux enfants de plus de onze ans.

Le déménagement des locaux de l'antenne de Lyon est prévu pour le début de l'année 2008. Aucune proposition de relocalisation n'est faite à ce jour.

Le Président du CVS,  
Attila ATLI.

Le Secrétaire de séance,  
France THEVENON.